



MAIRIE DE CHANAC
48230

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021 A 20 H 30

L'ordre du jour était le suivant :

- ⇒ Finances :
 - ↳ décisions modificatives budgétaires
 - ↳ tarification sociale cantine scolaire
 - ↳ demande subvention Région pour véhicule électrique
 - ↳ contrat de bail Le P'tit Marché
 - ↳ convention d'occupation kiosque à pizza
- ⇒ Ressources humaines :
 - ↳ contrat d'assurance statutaire
- ⇒ Vidéoprotection
- ⇒ Maison de Santé :
 - ↳ location locaux MSP (cabinet ostéopathe)
 - ↳ appel à manifestation d'intérêt « s'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale, se mobiliser pour la création de centres de santé »
- ⇒ Questions diverses :
 - ↳ recensement de la population 2022

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 8 novembre et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du conseil le compte rendu de la réunion du 5 octobre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Il propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- vente d'une partie de la parcelle B 1463 à Astromarché SAS
- ZA de Gallon - travaux d'électrification versement fonds de concours
- Les Ayguières - travaux d'électrification versement fonds de concours
- taxe d'aménagement
- avancements de grade 2022

⇒ Accord du conseil municipal à l'unanimité.

FINANCES :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 (BUDGET PRINCIPAL)

Délibération n° 2021_113

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 020.....	dépenses imprévues	- 1 187.53 €
⇒ 2188/355.....	matériel et aménagement centre de secours.....	166.71 €
⇒ 2313-041	intégration frais d'études (<i>enceinte fortifiée du Villard</i>)	10 080.89 €
⇒ 2315-041	intégration frais d'études (<i>travaux de voirie et divers</i>)	448.80 €
⇒ 2313/404.....	mise en accessibilité bâtiments communaux	- 204.90 €
⇒ 2313/414.....	aménagement atelier ZA.....	929.00 €
⇒ 2188/419.....	abris et supports attache vélos	- 1 977.00 €
⇒ 2182/427.....	acquisition véhicule électrique.....	100.00 €
⇒ 2188/427.....	acquisition véhicule électrique.....	904.00 €
⇒ 2188/436.....	décorations de Noël 2021	<u>550.00 €</u>
		9 809.97 €

RECETTES

⇒ 2031-041	frais d'études (<i>enceinte fortifiée Villard</i>).....	10 080.89 €
⇒ 2031-041	frais d'études (<i>travaux de voirie et divers</i>)	448.80 €
⇒ 1321/419.....	abris et supports attache vélos	<u>- 719.72 €</u>
		9 809.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Délibération n° 2021_114

Monsieur Jérôme Jacques indique que la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté prévoit une aide financière aux communes rurales défavorisées qui instaurent une tarification sociale pour leurs cantines scolaires, pour une période de 3 ans à minima au travers de la signature d'une convention pluriannuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention, APPROUVE la mise en place de la tarification sociale pour les cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2022 (sous réserve de l'accord préalable de l'Agence de Services et de Paiement) et pour une durée de 3 ans.

FIXE la grille tarifaire suivante :

	Quotient familial	Prix du repas
Tranche 1	0 à 1499 €	1.00 €
Tranche 2	1500 à 2499 €	3.50 €
Tranche 3	2500 € et +	4.00 €

SOLLICITE l'aide de l'Etat et DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer la convention triennale correspondante.

PRECISE que les tarifs « repas adulte » et « garderie » restent ceux fixés par délibération du 13/04/2021.

DEMANDE SUBVENTION REGION POUR VEHICULE ELECTRIQUE

Délibération n° 2021_115

Monsieur Jacques informe l'assemblée que dans le cadre de l'achat du véhicule électrique pour les services techniques, la commune peut bénéficier du dispositif éco-chèque mobilité

collectivités mis en place par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée à hauteur de 30 % du coût d'acquisition, bonus écologique et remises déduits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide de la Région au titre du dispositif éco-chèque mobilité collectivités.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour réaliser la demande en ligne.

CONTRAT DE BAIL AVEC LA SAS MOYNIER PINOT

Délibération n° 2021_116

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 mars 2021 donnant un avis favorable au projet de création d'un point de restauration sur le site de la gare de Chanac, porté par MM Pinot, Armanchet, Ferrier et pour lequel un permis de construire est en cours d'instruction.

Suite au passage du géomètre pour définir l'emprise louée sur la parcelle cadastrée A 1505, il est proposé au conseil municipal de confier la rédaction du bail correspondant à l'étude de Maître Boulet, Notaire à Marvejols et d'en fixer les conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIE la rédaction du bail entre la commune et la SAS MOYNIER PINOT à l'Etude de Maître Boulet,

FIXE une redevance de 300 € par mois due à compter du jour d'ouverture de l'activité.

PRECISE qu'afin de favoriser le démarrage du projet, la redevance sera réduite à 150 € par mois du jour d'ouverture au 31/12/2022.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer le bail correspondant.

VENTE DE LA PARCELLE B 1463 A ASTROMARCHE SAS

Délibération n° 2021_117

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 octobre 2021 approuvant la vente d'une partie de la parcelle B 1463 à Astromarché SAS. Il précise que la division du terrain a été réalisée le 10 novembre 2021 par le Cabinet Fagge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 opposition,

CONFIRME la vente au profit d'ASTROMARCHE SAS, d'une partie de la parcelle B 1463 pour une superficie de 1357 m², au prix de 22 € le m².

CONFIE la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Maître Boulet, Notaire à Marvejols.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou à Monsieur Lafourcade pour signer l'acte correspondant.

CONVENTION D'OCCUPATION DISTRIBUTEUR DE PIZZA

Délibération n° 2021_118

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021_029 du 18 mars 2021 donnant un avis favorable à l'installation d'un distributeur de pizza par Monsieur Fabien Solignac, l'emplacement et les conditions d'occupation restant à définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'installation d'un distributeur de pizza sur la parcelle cadastrée section A n° 1788 en bordure de l'avenue de la Plaine par la SASU « Pizza Fabio » franchisée Gang of Pizza.

FIXE une redevance de 250 € par mois due à compter du 1^{er} juillet 2021.

PRECISE qu'afin de favoriser le démarrage du projet, la redevance sera réduite à 100 € par mois de juillet à décembre 2021.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints pour signer la convention d'occupation correspondante.

ZA DE GALLON - TRAVAUX D'ELECTRIFICATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

Délibération n° 2021_119

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,
VU les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS 3 parcelles artisanales ZA Gallon (soit 172 mètres)	19 899,74 €	Participation SDEE	17 459,74 €
		Fonds de concours de la commune <i>(forfait 1000€ + 72x20€)</i>	2 440,00 €
Total	19 899,74 €	Total	19 899,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

LES AYGUIERES - TRAVAUX D'ELECTRIFICATION VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

Délibération n° 2021_120

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

VU les dispositions du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

VU les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Les Ayguières	51 612,83 €	Participation SDEE	47 609,53 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40 % des travaux génie civil sécurisation)</i>	4 003,30 €
Total	51 612,83 €	Total	51 612,83 €

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération n° 2021_121

Monsieur Jérôme Jacques informe l'assemblée que dans le cadre du transfert de la gestion et de la liquidation des taxes d'urbanisme à la direction générale des finances publiques (DGFIP), l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a modifié l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme. La nouvelle rédaction de cet article prévoit, lorsque les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent des taux différents par secteurs de leur territoire, que ces mêmes secteurs soient définis et présentés par référence aux documents cadastraux selon des modalités définies par décret.

Il rappelle que les taux en vigueur ont été fixés par délibérations du 28 novembre 2011, et propose au conseil municipal de les revoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RECONDUIT le taux de la taxe d'aménagement à 9,5 % sur le secteur du Pont Vieux : parcelles A 309, A 308, A 1784 et 1785 (ex. 1733),

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2022, le taux de la taxe d'aménagement à 3 % pour le reste de la commune.

RESSOURCES HUMAINES :

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Délibération n° 2021_122

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au contrat groupe conclu par le centre de gestion concernant l'assurance statutaire pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2020. Il précise que ce contrat prévoit que le taux de cotisation est garanti pour une durée de deux ans et qu'il peut être ajusté, d'année en année, à partir de la 3^{ème} année, en fonction de l'évolution de la sinistralité et de l'équilibre financier global du contrat

L'analyse montrant une très forte dégradation de l'absentéisme et de fait un bilan financier en déséquilibre, l'assureur GOUPAMA D'OC propose un ajustement du taux de cotisation à hauteur de 7,59% au 1^{er} janvier 2022 (hors frais de gestion du CDG de 0,55 %, inchangés).

Pour information, les taux étaient de 5,06 % (hors frais de gestion de 0,55 %) pour les agents CNRACL, et de 0,95 % (hors frais de gestion de 0,11 %) pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la modification du taux de cotisation du contrat d'assurances statutaires.

AVANCEMENTS DE GRADE 2022

⇒ pas de délibération

Monsieur le Maire explique que l'avancement de grade offre au personnel statutaire la possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Il appartient à l'assemblée de fixer le ratio à appliquer aux différents cadres d'emplois de la collectivité pour tous les avancements de grade. Le taux correspond à un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, l'autorité territoriale conserve bien entendu son pouvoir d'appréciation pour ensuite proposer ou non l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement.

Après discussion, le conseil municipal propose à l'unanimité des taux d'avancement à 100 % pour tous les grades concernés.

Cette proposition va être soumise à l'avis du comité technique du centre de gestion et fera l'objet d'une délibération ultérieure de l'assemblée.

VIDEOPROTECTION

Délibération n° 2021_123

Madame Florence Fernandez présente le diagnostic établi par le groupement de gendarmerie départementale de la Lozère dans l'éventualité d'un déploiement d'un système de vidéoprotection de voie publique. Elle rappelle que la vidéoprotection consiste à positionner des caméras sur la voie publique ou dans un établissement recevant du public pour prévenir tout acte de malveillance.

Elle sollicite l'avis de l'assemblée sur ce diagnostic et l'informe de la suite de la procédure consistant en l'établissement de devis nécessaires à la sollicitation de financements à hauteur de 80 % du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à revoir ou supprimer certains emplacements,

EMET UN AVIS FAVORABLE, avec 10 voix pour et 3 contre, sur le principe d'installation d'un système de vidéoprotection.

MAISON DE SANTE

INSTALLATION D'UN NOUVEAU PROFESSIONNEL DE SANTE DANS LA MAISON DE SANTE

Délibération n° 2021_124

Monsieur le Maire indique que suite au départ de Madame Guccini, ostéopathe, la commune a reçu une demande d'installation d'un nouvel ostéopathe.

Il précise que conformément au règlement intérieur, cette demande a été soumise à l'accord de l'association des professionnels de santé qui doit se prononcer avant le 1^{er} décembre 2021.

Cependant, il propose d'ores et déjà à l'assemblée de formuler un avis sur cette installation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'installation de Florian Bargallo en qualité d'ostéopathe au sein de la maison de santé pays de Chanac.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « S'ENGAGER AVEC LA REGION DANS LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE, SE MOBILISER POUR LA CREATION DE CENTRES DE SANTE »

Délibération n° 2021_125

Monsieur le Maire indique que la Région Occitanie lance un appel à manifestation d'intérêt dans la lutte de la désertification médicale. Son but est de créer un Groupement d'Intérêt Public qui sera chargé de créer, transformer et gérer des centres de santé. Il précise que 4 dates limites ont été fixées pour le dépôt des candidatures de manifestation d'intérêt (30/11/2021, 28/02/2022, 31/05/2022 et 30/09/2022) qui seront classées par critères de priorisation :

- état des lieux de l'offre de soins dans le territoire de vie santé et prospectives des besoins,
- mise à disposition de locaux,
- participation financière,
- identification de médecins intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « s'engager avec la Région dans la lutte contre la désertification médicale, se mobiliser pour la création de centres de santé ».

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou son adjoint pour effectuer les démarches nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- recensement de la population 2022 : le recensement de la population initialement prévu en 2021, aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Pour la réalisation de cette enquête, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs (habituellement 3) qui seront formés début janvier. Fin 2020, une publicité avait été faite, des personnes avaient fait part de leur intérêt pour cette mission. Elles vont être recontactées.

- Le parapheur : Jérôme Jacques rappelle la mise en place de cette application dont l'objectif est d'aider dans la gestion et le traitement des courriers et des sollicitations des administrés. C'est un outil collaboratif qui permet la création de tâches pour les différents services ou responsables. Il demande aux membres présents si tout le monde a reçu son login pour créer son compte et ainsi accéder à cette application.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 15 mn.